

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE****SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son l'article L. 4422-16,
- VU** les dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et plus particulièrement l'article 7 qui transfère aux régions, ou collectivités territoriales, la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes, au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** la délibération N° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 14 décembre 2017, portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** les dispositions de la délibération N° 17/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 Janvier 2017 relative au transfert de la compétence par l'Etat à la Collectivité de Corse du dispositif national NACRE

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la prorogation pour l'exercice 2018 du dispositif transitoire NACRE, piloté par l'ADEC, évitant toute rupture d'offre pour les demandeurs et les bénéficiaires d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes, au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre cette prorogation et autorise le Conseil Exécutif de Corse à individualiser les aides financières correspondantes au profit des structures labellisées sur la base du volume financier maximum dont elles ont pu bénéficier pour l'exercice 2017 et sur présentation d'un bilan détail des projets accompagnés.

### **ARTICLE 3 :**

**DIT** que l'ADEC assurera le traitement des demandes des structures au moyen d'une déclaration d'intention faisant état du nombre de projets accompagnés et répartis par phase. Cette demande sera accompagnée d'un bilan d'activité pour l'exercice 2018.

### **ARTICLE 5 :**

**DONNE MANDAT** au Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse pour mettre en œuvre cette prorogation et pour proposer d'ici la fin de l'année 2018 un dispositif substitutif éventuellement financés au moyens de crédits communautaires.

### **ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI